

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019113

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Conventions pour l'organisation de permanences d'information et d'orientation juridiques réalisées dans le cadre du CLSPD

Le 18 Décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, , Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET.

Depuis plusieurs années, des permanences d'accès au droit étaient organisées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge.

La Ville souhaite reconduire ces permanences d'information et d'orientation juridiques réalisées sur les communes de Dourdan et de Saint-Chéron mais dans le cadre du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé le 4 octobre 2019.

Ces actions sont portées par :

- le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 91). L'association donne et diffuse gratuitement aux habitants et, plus particulièrement aux femmes, une information juridique en tout domaine de leur vie personnelle, familiale et professionnelle, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant, si besoin est, vers les organismes compétents.
- l'Association départementale de médiation et d'aide aux victimes (MEDIIVIP 91). L'association accompagne toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale ou d'un accident. L'association propose ainsi aux victimes une écoute privilégiée, une information sur leurs droits, un accompagnement dans les démarches, une orientation au besoin et une prise en charge psychologique.

Mises en place dans le cadre du CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge dont le périmètre a été recentré autour des communes membres de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), ces permanences ont montré toute leur pertinence dans notre territoire en manque de points d'accès aux droits.

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix n'a pris ni la compétence Sécurité et prévention de la délinquance ni la compétence accès aux droits à ce jour.

Il convient donc de pérenniser ces permanences qui s'inscrivent dans les orientations futures du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, tout en offrant la possibilité aux habitants du territoire de la

CCDH d'en bénéficier via une convention de participation financière des communes qui auront adhéré à ce partenariat.

Les conventions avec les deux associations et les communes membres arrivant à terme le 31 décembre 2019, il convient d'établir de nouvelles conventions avec le CIDFF 91, Mediavipp 91 et les communes membres de la CCDH adhérentes au partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 4 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de redéfinir les modalités d'organisation des permanences juridiques avec CIDFF 91 et MEDIAVIPP 91 afin d'assurer une continuité des permanences d'information et d'orientation juridiques,

Considérant qu'il convient d'établir une convention, d'une part, entre le CIDFF 91 et la commune de Dourdan et, d'autre part, entre MEDIAVIPP 91 et la commune de Dourdan définissant les engagements de chacun et précisant notamment les modalités de financement et de règlement pour l'organisation des permanences d'information juridique,

Considérant que le montant annuel de la prestation CIDFF 91 est de 1 764 euros TTC, dépense globale qui sera réglée par la commune de Dourdan au titre du CLSPD et du partenariat avec les communes de la CCDH adhérentes,

Considérant que le montant annuel de la prestation MEDIAVIPP 91 est de 3 202 euros TTC, dépense globale qui sera réglée par la commune de Dourdan au titre du CLSPD et du partenariat avec les communes de la CCDH adhérentes,

Considérant que ces montants seront ensuite répartis sur les communes de la CCDH adhérentes à ce partenariat,

Considérant que le calcul de cette répartition est effectué suivant les chiffres, source INSEE, de la population légale au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant que pour ce faire, les communes de la CCDH devront délibérer pour adhérer et signer la convention de participation financière établie par la commune de Dourdan pour permettre le remboursement des frais engagés par Dourdan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **d'approuver :**

- la convention, ci-jointe, avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour l'organisation des permanences d'information juridique mises en place sur Dourdan et sur le territoire dourdannais ouvertes aux habitants des communes adhérentes au partenariat,
- la convention ci-jointe, avec l'Association Départementale de médiation et d'aide aux victimes pour l'organisation des permanences d'information juridique mises en place sur Dourdan ouvertes aux habitants des communes adhérentes au partenariat,
- la convention, ci-jointe, avec les communes de la CCDH adhérentes à ce partenariat pour leur participation financière aux actions réalisées par CIDFF 91 et MEDIAVIPP 91.

– **de dire** que ces conventions sont valables trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

– **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer les présentes conventions ou tous documents y afférents,

– **de dire** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Acte rendu exécutoire :

– **Publié le** 23 DEC. 2019

– **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET